

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

R é g u s s e

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00073

Déposé le : 24/09/2025

Dépôt affiché le : 24/09/2025

Demandeur : Monsieur SALOME YVES

Nature des travaux : réalisation d'une piscine
enterrée coque

Sur un terrain sis à : 1280 CHE DE NOTRE DAME
à Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 H 222

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur SALOME YVES enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00073 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 24/10/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 28/10/2025

L'Adjoint délégué
Jean-Pierre LION
Le Maire,
Renée JEANNERET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-**DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.